

ARRETE N° PREF/CAB/2022/24
conférant l'honorariat à Madame Mireille ELOY,
ancien maire de Boutigny-Prouais

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 09 février 2022 de Madame Mireille ELOY sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions qu'elle a exercées au service de la commune de Boutigny-Prouais en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Mireille ELOY, ancien maire de Boutigny-Prouais, est nommée Maire Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 24 mars 2022

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN